

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **CATANE***

<i>de la société</i>	TOTAL FLUIDES
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2020-1216</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 novembre 2020,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions d'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

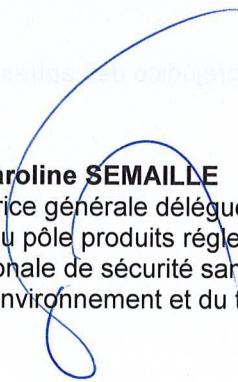
Informations générales sur le produit

Nom du produit	CATANE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TOTAL FLUIDES 24 cours Michelet - La Défense 10 92069 PARIS LA DEFENSE Cedex France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - huile de paraffine (CAS n°64742-46-7)
Numéro d'intrant	9800096
Numéro d'AMM	9800096
Fonctions	Insecticide et acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **08 JAN. 2021**


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)